



Règlement intérieur du terrain de l'Humery

91 PRÉAMBULE

- La pratique du Tir à l'Arc comporte des risques évidents, en conséquence le souci de **SECURITE** doit être toujours présent lors de la fréquentation du terrain.
- L'objectif de la Compagnie étant la pratique commune du Tir à l'Arc, la courtoisie ainsi qu'une tenue et une attitude correctes sont de rigueur sur le terrain.
- Toute personne fréquentant le terrain s'engage à respecter le présent règlement. Le non respect de toute ou partie du présent règlement engagera des sanctions décidées en réunion de bureau, et pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'interdiction d'accès au terrain et/ou l'exclusion de la Compagnie.

2 DOMAINE D'APPLICATION

• Le présent règlement intérieur s'applique sur tout le terrain.

3 SIGNALEMENT DE PRÉSENCE

- Afin de signaler la présence de tout Archer sur le terrain, sur le pas de tir olympique ou en parcours, un panneau rouge aimanté est disposé sur le panneau d'affichage à l'entrée du terrain avant tout départ pour les tirs, et enlevé et disposé sous le toit du panneau d'affichage dès le départ du dernier Archer du terrain.
- En cas de déplacement sur le parcours nature, sans Archer présent dans la partie basse du terrain pour avertir, le portail doit être obligatoirement refermé et le fanion en position.

4 ACCES AUX INSTALLATIONS PAR LES LICENCIÉS POUR LES TIRS EN AUTONOMIE

- Les Archers sont tenus de respecter les horaires définis en dehors des cours encadrés. Les horaires sont fournis à chaque Archer en début de saison avec l'inscription de l'année à venir et peuvent être rappelés en utilisant le n° de télépho ne indiqué à l'article 8.
- L'accès au terrain pour les disciplines sur terrain plat, débute dès la fin des vacances scolaires de Pâques. Les horaires d'ouverture des tirs encadrés sont avancés d'une heure par rapport à ceux du gymnase communiqués en début d'année au moment des inscriptions.
- Les membres licenciés peuvent avoir accès au terrain sous leur propre responsabilité en dehors des cours encadrés, mais doivent <u>obligatoirement</u> avoir au préalable prévenu oralement un membre du bureau de la Compagnie (de visu ou par téléphone) et dans un délai suffisant, à des fins de sécurité.
 - De même, toute fin d'activité sur le terrain devra également être signalée au seul membre du bureau prévenu au préalable de la séance de tir.
 - Toute pratique contraire est sous la responsabilité de l'Archer ou de son représentant légal, qui s'expose aux sanctions reprises en début du présent règlement.
- La clef du terrain et des locaux est exclusivement détenue par les membres du bureau de la Compagnie ou les Archers chargés de travaux.
- Par convention, le terrain étant partagé avec les chasseurs de St Martin, l'accès est réduit en période de chasse aux samedis après-midi et mercredis.

Règlement intérieur du terrain de l'Humery

- La zone basse du terrain délimitée par la carrière, est une zone de chasse gardée accessible en dehors des périodes citées ci-avant. Cependant tout projet d'accès doit être signalé au préalable au Capitaine de la Compagnie afin de vérifier avec les chasseurs la mise en sécurité du site, et confirmée.
- Pour chaque entraînement sur le terrain, les membres sont tenus d'inscrire leur nom, leur heure d'arrivée et de départ, de signer le cahier de présence, et de renseigner le nom du membre du bureau appelé comme évoqué au 3^{ème} alinéa.
- Les tirs sur cibles, ne doivent s'effectuer qu'à partir des pas de tir, sauf dérogation exceptionnelle.
- Lors de grande affluence, le nombre de flèches tirées doit être limité afin de respecter les autres tireurs.
- Par mesures de sécurité, chaque tireur entrant dans l'enceinte de tir, doit s'assurer de la présence ou non d'autres tireurs, quitte à se déplacer jusqu'aux prochains pas de tir suivants.
- Le parcours s'effectue impérativement dans le sens du fléchage de celui-ci.
- Les tireurs engagés sur le parcours doivent quant à eux, veiller à leur signalement en disposant un arc sur le pas de tir pratiqué en cours.
- Les membres du bureau se gardent le droit d'exclure les Archers ne respectant pas le règlement ou les consignes de sécurité.

5 ACCÈS DES VISITEURS

- L'accès au terrain est strictement interdit aux personnes étrangères à la Compagnie sans l'accord d'un membre du bureau.
- Les parents ou amis accompagnant des tireurs, et ceci quelque soit leur âge, devront connaître et respecter les consignes de sécurité données par les tireurs présents sur place.
- Les personnes intéressées par la pratique du tir à l'arc souhaitant faire un essai découverte devront obligatoirement s'adresser à un membre du bureau.

6 ACCÈS DES VÉHICULES ET STATIONNEMENT

- L'accès des véhicules se fait exclusivement par le portail situé en partie basse du terrain.
- Le stationnement est interdit ailleurs que sur les aires prévues à cet effet.

Le parking est séparé en 3 zones distinctes et soumises à des contraintes différentes en fonction de leur localisation:

- Une partie extérieure, non limitative en respectant les règles du code de la route et la sécurité des Archers, permettant les allers et venues sans contrainte.
- Une partie intérieure basse à gauche de l'entrée, permettant des allers et venues sous contrôle, et réservée aux intervenants nécessitant des chargements ou déchargements pour la logistique en cours d'utilisation du terrain. Une place libre doit être laissée en permanence pour faciliter le chargement ou déchargement en sécurité

Règlement intérieur du terrain de l'Humery

- La partie intérieure sur la zone intermédiaire au dessus de la tonnelle, est interdite aux voitures pour raison de sécurité. Ce parking <u>doit servir de transit</u> après déchargement pour les voitures des membres organisateurs des tirs ou de manifestations.

Le parking accueille 6 voitures en partie basse et 8 voitures en partie intermédiaire.

RÈGLES DE SÉCURITÉ DES TIRS IMPÉRATIVES EN PARCOURS ET SUR PAS DE TIR OLYMPIQUES

- 1. Ne jamais faire un parcours à l'envers mais en respectant les flèches d'indication de direction
- 2. En discipline de parcours, laisser un arc sur le pas de tir le temps d'aller marquer les scores pour signaler la présence d'un peloton
- 3. En discipline de parcours, laisser 3 cibles d'écart au minimum entre chaque peloton
- 4. Signaler fermement la croisée du parcours avec le pas de tir olympique
- 5. Les tireurs doivent être placés sur une seule ligne de tir
- 6. Ne jamais passer devant une ligne d'Archers sur le pas de tir, de près ou de loin
- 7. Ne tendre l'arc qu'en direction de la cible
- 8. Toujours diriger la flèche vers la cible
- 9. Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche qui n'est pas accessible, c'est-à-dire qu'il faudrait déplacer les pieds du pas de tir pour l'atteindre
- 10. Après le tir, reposer l'arc sur un repose arc situé dans la zone d'attente, en retrait du pas de tir : cela permet d'avoir les mains libres pour retirer les flèches en cible
- 11. Attendre le signal de fin de tir pour aller aux cibles
- 12. Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, sur le pas de tir ou en dehors, avec ou sans flèche encochée
- 13. Poser la poupée inférieure de l'arc sur son pied et manipuler la flèche avec précaution (sans mouvement brusque) à hauteur de ceinture (jamais plus haut) pour la poser sur l'arc, pointe en direction de la cible
- 14. Veiller à ce qu'aucun Archer ne tire avec une corde ou des flèches endommagées
- 15. Ne jamais encocher de flèche si quelqu'un est en avant de la ligne de tir : toujours vérifier que la zone de tir est dégagée
- 16. Tenir son arc verticalement pour ne pas gêner les autres tireurs
- 17. Ne pas tirer de flèche vers le haut
- 18. Ne jamais tirer en biais
- 19. Ne jamais toucher un Archer en position de tir
- 20. En cas d'incident de tir (repose flèche défectueux, encoche qui ne tient pas sur la corde, fût de la flèche fendu ou tordu, flèche tombée et inaccessible, tranche-fil (central ou des boucles) de la corde qui se défait, ...) cesser immédiatement le tir et avertir la personne qui encadre le groupe de tireurs en levant le bras de corde : elle prendra toutes les dispositions nécessaires à la résolution de l'incident
- 21. Après le tir d'une volée, se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir (sortir du couloir de sécurité) et reposer l'arc sur un repose arc situé dans la zone d'attente, en retrait du pas de tir
- 22. En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche : les risques de rupture de matériel sont importants
- 23. Ne pas tordre le repose flèche, ni poser son doigt sur la flèche lorsqu'elle est sur son support : le repose flèche risque de casser
- 24. Pour enlever une flèche de la cible, poser une main sur le blason (ou la cible) en appui près de la flèche et saisir la flèche de l'autre main près du blason (ou de la cible), utiliser un arrache flèches, pour se protéger les doigts lors de l'arrachage des flèches de la cible et ne pas tordre les flèches
- 25. L'Archer doit vérifier régulièrement l'état de son matériel : tout matériel défectueux doit être réparé ou remplacé
- 26. Signaler à l'encadrement toute pointe restée dans la paille : son retrait évitera d'endommager d'autres flèches
- 27. Aller et revenir des cibles en marchant

Règlement intérieur du terrain de l'Humery

- 28. S'arrêter à 2 mètres des cibles, l'aborder par le côté
- 29. Retirer les flèches à tour de rôle (pour éviter de blesser un autre tireur par une encoche, lors d'attroupements)
- 30. En extérieur, lors d'une recherche de flèche perdue qui n'a pas atteint la cible, laisser quelqu'un ou quelque chose (exemple un carquois) en évidence devant la cible pour indiquer que la cible n'a pas été dégagée et qu'en conséquence les tirs ne doivent pas reprendre
- 31. La puissance et la hauteur de l'arc doivent être adaptées à l'Archer
- 32. Il en est de même pour la longueur des flèches, si la flèche est trop courte, elle peut tomber et blesser la main d'Arc lors du tir, prenez conseils auprès de personnes compétentes dans ce
- 33. Porter des vêtements adaptés, permettant le libre passage de la corde
- 34. Porter des protections : protège-bras, palette, plastron, ...
- 35. Les cheveux longs doivent être attachés si possible
- 36. Éviter collier, boucles d'oreilles, bagues proéminentes, piercing sur le passage de corde au visage
- 37. Ne tirer que dans des cibles adaptées au tir à l'Arc permettant un tir fichant



Tout feu sur le terrain est interdit en dehors des manifestations de la Compagnie.



8. Contact

Vous pouvez joindre le bureau de la Compagnie des Archers d'Etampes au numéro affiché sur le terrain ou à défaut au 0612472387.

Pour le bureau de la Compagnie des Archers d'Etampes,

Le Capitaine